

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 11 du 11 février 2022**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

#### **DÉCISION**

portant création de deux compagnies de formation professionnelle au régiment du service militaire adapté de Mayotte.

Du 28 janvier 2022

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :

Division organisation ressources humaines

DIRECTION GÉNÉRALE DES OUTRE-MER :

Service militaire adapté

## DÉCISION portant création de deux compagnies de formation professionnelle au régiment du service militaire adapté de Mayotte.

Du 28 janvier 2022

NOR A R M E 2 1 0 3 0 9 1 S

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [106.1.5](#).

Référence de publication :

---

La ministre des armées,  
Le ministre des outre-mer,

Vu le code de la défense, notamment ses articles D. 3241-33 et suivants relatifs au service militaire adapté ;  
Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 portant organisation du service militaire adapté (n.i. BO ; JO n° 23 du 27 janvier 2021, texte n° 8) ,

Décident :

**Art. 1<sup>er</sup>.** À compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, il est créé au sein du régiment du service militaire adapté de Mayotte, la troisième compagnie de formation professionnelle et la quatrième compagnie de formation professionnelle, stationnées à Combani.

**Art. 2.** Le général commandant du service militaire adapté est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Art. 3.** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
sous-chef d'état-major performance,*

Éric CHARPENTIER.

Pour le ministre des outre-mer et par délégation :

*Le général de brigade,  
commandant le service militaire adapté,*

Claude PELOUX de REYDELLET de CHAVAGNAC.